2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

DECRET N° 95502 /PRES
portant promulgation de la Loi n° 35/95/ADP du 9 novembre 1995.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la Loi n° 35/95/ADP du 9 novembre 1995, portant autorisation de ratification du Protocole A/P. 1/7/91 relatif à la Cour de Justice de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

VU la lettre n° 0429/95/ADP du 13 novembre 1995, transmettant pour promulgation la Loi n° 35/95/ADP du 9 novembre 1995 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er : Est promulguée la Loi n° 35/95/ADP du 9 novembre 1995, portant autorisation de ratification du Protocole A/P. 1/7/91 relatif à la Cour de Justice de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 1er décembre 1995

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO
LE PRESIDENT

2026/07/SGG-CM/DAD

2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 35/95/ADP
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE A/P. 1/7/91 RELATIF A LA COUR DE JUSTICE DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO)

2026/07/SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n° 01/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ,

A délibéré en sa séance du 9 Novembre 1995 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : *Le Gouvernement est autorisé à ratifier le Protocole A/P . 1/7/91 relatif à la Cour de Justice de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).*

Article 2 : *La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à OUAGADOUGOU, le 9 Novembre 1995 .

Le Secrétaire de Séance

Batio Isaïe TRAORE

Le Président

Dr Dominique Arsène YE